



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 10572

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation et le devenir des centres d'information et d'orientation. Ce service public de l'education nationale qui a, depuis longtemps, fait la preuve de son utilite, accueille les eleves, les etudiants mais aussi nombre de personnes non scolarisees a la recherche d'une formation ou d'un stage qui trouvent ainsi renseignements et conseils de maniere individualisee et gratuite. En depit de l'augmentation et de la complication de la demande, les CIO font l'objet de restrictions budgetaires se traduisant par des suppressions de postes et par une mise en cause du fonctionnement prejudiciables a la qualite du service rendu. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures statutaires et financieres qui seront mises en application pour permettre aux CIO de remplir leurs diverses missions dans des conditions satisfaisantes.

Texte de la réponse

Les depenses de fonctionnement des services du ministere de l'education nationale, comme celles des autres departements ministeriels, ont fait l'objet de deux annulations de credits successives, decidees au debut de l'annee 1993. En ce qui concerne les services deconcentres de l'education nationale, ces credits ont ete globalises en 1991 : ainsi depuis cette date, les credits destines a la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont integres dans la dotation globale de fonctionnement de chaque academie. Il appartient donc aux autorites academiques de degager des priorites et de prevoir a l'interieur de l'enveloppe qui leur est deleguee la part qui pourra etre consacree aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remedier aux difficultes rencontrees par les services, une somme de 12,45 millions de francs a pu etre degagee et affectee aux remboursements des frais de deplacement des personnels. Pour 1994, le projet de loi de finances prevoit une augmentation de 15,4 p. 100 des credits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux credits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10572

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 452

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 905